

2026-06-25-12 : Modification du périmètre des personnes morales autorisées à utiliser le logiciel Mushroom et portail familles

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :40
Pouvoirs :4
Quorum :25
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/06/2026
Date d'affichage : - 2 JUIL. 2026

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Jérôme DELOIRE, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Arnaud GUEUDET, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Nicolas GUYOT, Bastian GENTE, Bénédicte ANGLES, Maryse GUEMAS, Yamina RIOU, Vincent REBILLARD, Jean-Yves CHATILLON, Brigitte OLIGNON

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Yamina RIOU donne pouvoir à Juanita FOUCHER, Bénédicte ANGLES donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Maryse GUEMAS donne pouvoir à Joël ESNAULT

Secrétaire de séance : Juanita FOUCHER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 3 du projet de territoire de la CCVHA, « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-11-24-22 relative aux modalités de refacturation du portail familles aux communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou s'est dotée d'un portail familles qui permet de gérer les inscriptions des enfants de l'ensemble du territoire au sein des différentes structures d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

CONSIDERANT que l'utilisation de Mushroom est uniquement prise en charge financièrement par les communes membres de la CCVHA pour le compte des structures qui gèrent leur accueil périscolaire ;

CONSIDERANT que l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole Saint-Louis, école privée située à Bécon-les-Granits, est gestionnaire de l'accueil périscolaire de cette école et que la commune n'assure pas la gestion de cet accueil périscolaire ;

CONSIDERANT que l'OGEC souhaiterait utiliser le logiciel intercommunal Mushroom pour la gestion des inscriptions au sein de son accueil périscolaire ;

CONSIDERANT qu'un déploiement de l'outil auprès de l'OGEC offrirait aux familles un service identique d'inscription et d'information comme celui offert aux autres familles du territoire, qu'il convient, de ce fait, que l'OGEC de l'Ecole Saint-Louis prenne en charge le coût de l'utilisation de ce logiciel ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire n°2022-11-24-22 en date du 24 novembre 2022 prévoit seulement une facturation de l'utilisation du logiciel Mushroom aux communes membres de la CCVHA, que cette délibération ne permet pas une facturation des coûts du logiciel à l'OGEC de l'Ecole Saint-Louis ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette délibération afin de permettre une facturation du service de Mushroom à l'oGEC de l'Ecole Saint-Louis ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MUHAMMAD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'intégration de tout acteur public ou privé gérant un service nécessitant l'utilisation du portail familles de la CCVHA, dont présentement l'OGEC de l'Ecole Saint-Louis ;
- De modifier la délibération du Conseil Communautaire n°2024-11-24-22 relative aux modalités de refacturation du portail familles aux communes afin de permettre d'appliquer cette délibération à l'ensemble des structures gérant un accueil périscolaire ;
- De dire que les modalités tarifaires définies sont applicables dans des conditions strictement identiques à l'OGEC de l'Ecole Saint-Louis ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 juin 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Président

Juanita Foucher

Secrétaire de Séance

